



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 15 mars 2022**

**Ouverture de la séance à 19h30**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le huit mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

**Membres présents (15) :** Carole VINCENT, Véronique VERGUET, Christophe DESBIOLLES, Catherine SILVESTRE, Jean AMELINE, Eve ROUKINE, Lionel VESIN, Sophie GIROD, André VALLI, Alan SORRENTI, Michèle DUVAL, Jérôme DEMIET, Bernard CHAUTEMPS, Sophie MULLER COWLEY, Jean-Pascal MEGEVAND.

**Absents excusés ayant donné procuration (3) :** Jean-Charles LAVERRIERE à Carole VINCENT, Geneviève LAZZAROTTO et Levent BAYAT à Sophie GIROD.

**Présents : 15          Absents : 3          Pouvoirs : 3          Votants : 18**

**Secrétaire de séance :** Lionel VESIN.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la séance précédente :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Lionel VESIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022-06 : Vote du compte administratif 2021 du Budget Principal**

Madame Le Maire, Madame Carole VINCENT, se retire durant les débats portant sur le compte administratif 2021 ; elle ne participera pas au vote.

La présidence est assurée par Madame Véronique VERGUET, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Il est procédé à la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, puis du compte administratif de l'exercice qui peut se résumer ainsi :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (année 2020)	1 257 493,11 €
Dépenses année 2021	2 281 385,49 €
Recettes année 2021	1 906 516,94 €
Résultat exercice 2021 Déficit	- 374 868,55 €
<b>Résultat cumulé fin 2021 Excédent</b>	<b>882 624,56 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur (année 2020) affecté en investissement (c/1068)	641 396,67 €
Total dépenses année 2021	2 178 116,69 €
Total recettes année 2021	2 898 141,63 €
<b>Résultat cumulé fin 2021 à affecter</b> <b>Excédent</b>	<b>720 024,94 €</b>
<b>Résultat global à la clôture de 2021</b>	<b>1 602 649,50 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 16                      Voix contre : 0                      Abstentions : 2** (Mme Le Maire et M. LAVERRIERE)

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n° 2022-07 : Vote du compte de gestion 2021 du Budget Principal**

Après s'être fait présenter l'exécution du budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par Mme la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré en collaboration avec Mme la trésorière que le montant de chacun des soldes figurant au bilan a bien été repris dans les écritures, celui de tous les titres de recettes et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 18                      Voix contre : 0                      Abstention : 0**

- **Constata** la conformité du compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière du centre des finances publiques de Saint-Julien-en-Genevois.

**Délibération n° 2022-08 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du Budget Principal**

Vu le compte administratif 2021 et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de **720 024,94 €** et le résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant **882 624,56 €**,

Vu l'instruction comptable applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :**  
**Voix pour : 18                      Voix contre : 0                      Abstention : 0**

- **Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et de reporter le résultat de la section d'investissement comme suit :
  - **Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 720 024,94 €**
  - Compte 001 – Solde d'exécution positif : 882 624,56 €.**

<b>Délibération n° 2022-09 : Acquisition de l'emplacement réservé n°12 au Plan Local d'Urbanisme</b>
--

**M. Christophe DESBIOLLES sort de la salle du Conseil Municipal.**

Mme le Maire explique que la parcelle cadastrée section B n°888, située impasse du Commerce à Neydens (74160) est grevée d'une servitude, l'emplacement réservé (ER) n° 12 prévu au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de l'impasse du commerce.

M. Benoît BASIN, Mme Claire MEUNIER et la SARL Concepcion Immo, représentée par Mme Claire MEUNIER, sont propriétaires de la parcelle.

La commune a fait part aux copropriétaires de son souhait d'acquérir l'emprise de l'ER n°12 située sur la parcelle B 888 afin de réaliser un projet d'élargissement et d'aménagement de l'impasse du commerce.

L'emprise totale de cette acquisition représente une superficie de 61 m<sup>2</sup>. La largeur de l'ER n°12 a été réduite à 2 m, réduisant la superficie de l'ER à acquérir par la commune prévue au PLU.

Le 01/02/2022, la commune a proposé d'acquérir auprès des copropriétaires de la parcelle B888 l'emprise de l'ER à 30 euros le m<sup>2</sup>, soit au prix de 1830 €, en prenant les frais de géomètre et d'actes à sa charge.

M. Benoît BASIN, Mme Claire MEUNIER et la SARL Concepcion Immo, représentée par Mme Claire MEUNIER a répondu favorablement à cette proposition en date du 21/02/2022.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :**  
**Voix pour : 17** (M. Christophe DESBIOLLES ne participant pas au vote)  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 0**

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 30 euros le m<sup>2</sup>, soit au prix de 1830 €, l'emprise de l'ER n°12 sur la parcelle B 888, représentant une superficie de 61 m<sup>2</sup> ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à cette *acquisition* seront inscrits au budget 2022;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

**Délibération n° 2022-10 : Mise en location de l'appartement communal de type T3 au sein de la copropriété LE MINERALY -**

Mme le Maire rappelle que la commune a acquis, le 13 octobre dernier un appartement de type T3 (66,5 m<sup>2</sup>) au sein de la copropriété LE MINERALY à Neydens et qu'il revient au conseil municipal de définir les principales caractéristiques des contrats de bail à passer concernant les bénéficiaires, le régime juridique applicable, le loyer et la durée des baux.

Une délibération a été prise par le conseil municipal le 9 novembre 2021 pour définir ces principales caractéristiques. L'appartement du Minéraly a été acheté par la commune afin de proposer un logement meublé dit d'atterrissage pour permettre aux nouveaux salariés du territoire de trouver un logement et une grille de loyer a été approuvée en fonction des conditions de revenus des futurs occupants.

En revanche, il a été mentionné que la mise en location se ferait par contrat précaire de 6 mois, renouvelable une seule fois. Il s'avère que pour louer un appartement pour une durée de moins d'un an, il convient de conclure des conventions à titre exceptionnel et transitoire, dont les conditions restent exceptionnelles.

Ainsi, il est proposé de louer l'appartement par contrat de location d'un logement meublé à titre de résidence principale, soit un bail meublé ordinaire, pour une durée d'un an non renouvelable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par**

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**

- **APPROUVE** la nouvelle condition de mise en location exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail précaire.

**Délibération n° 2022-11 : Convention de servitudes avec ENEDIS – Route de Pernin et de la Celle -**

La commune a été sollicitée par ENEDIS pour la signature d'une convention de servitudes pour une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées section B numéro 1161, 1928 et 1921 situées entre les hameaux de Pernin et de la Celle.

Par cette convention, la Commune reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 102 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage de tous végétaux pouvant gêner ou causer des dommages aux ouvrages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 18    Abstention : 0    Voix contre : 0**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, jointe à la présente délibération.

**Délibération n° 2022-12 : Convention de travaux avec l'association « les Brigades Vertes du Genevois » -**

L'association « les Brigades Vertes du Genevois » qui emploie des personnes en réinsertion professionnelle, a été sollicitée par la Commune pour réaliser des travaux d'entretien d'espaces verts, comme cela a été fait l'année dernière.

Les travaux demandés sont les suivants :

- Tonte, désherbage au Chef-Lieu et entretien du cimetière,
- Fauche autour des transformateurs, lavoirs, croix,
- Fauche stade de foot, à Verrières et à la Teppe.

Les Brigades Vertes proposent à la Commune de passer une convention pour permettre à cette dernière de bénéficier d'un droit de priorité sur les plannings de travail de l'association et de pouvoir, en cas de besoin, de commander des journées de travail supplémentaires au même tarif unitaire, à savoir 555,00 € la journée.

Cette convention est proposée pour un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 18      Abstention : 0      Voix contre : 0**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de travaux avec l'association « les Brigades Vertes du Genevois », jointe à la présente délibération.

**Délibération n° 2022-13 : Constitution d'une commission communale « PLU » dans le cadre de la modification de droit commun du document**

Par arrêté n°URBA-2022-037 en date du 16 mars 2022, la Commune de Neydens a prescrit la modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de constituer une commission « PLU » qui sera chargée des travaux afférents à la modification du document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 18      Abstention : 0      Voix contre : 0**

- **DECIDE** de créer la commission « PLU » qui sera présidée par Madame Le Maire et composée des membres suivants :  
Jean-Charles LAVERRIERE, Jean-Pascal MEGEVAND, Lionel VESIN, Alan SORRENTI, Eve ROUKINE, André VALLI, Bernard CHAUTEMPS, Catherine SILVESTRE.

**Divers :**

**Maison de santé :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de maison de santé pluricommunale. Après visite des deux sites potentiels, l'un situé à Archamps à proximité de Archparc, et le second situé à Neydens près de VITAM, c'est le terrain de Neydens qui a la faveur des communes, car plus central et à proximité des moyens de transports. Il convient à présent de rechercher au moins deux médecins généralistes et une infirmière souhaitant s'installer.

Une étude est en cours pour définir la forme juridique qu'il convient d'adopter pour l'entité.

### **Club de foot :**

Compte-tenu de la baisse des effectifs d'inscrits au club qui rend difficile la mise en place d'équipes de joueurs complètes, et devant la difficulté de recruter des encadrants, les clubs de foot de Neydens, de Beaumont et de Collonges sous Salève projettent de fusionner.

Une réflexion entre les communes concernées sera à mener concernant les installations existantes (stades et locaux).

### **Ukraine :**

La Commune s'est associée à la collecte de produits de première nécessité (logistique, hygiène et secours) organisée par la Commune de Beaumont en lien avec l'association des maires, la protection civile, le SDIS74 et les communes du territoire. Les dons ont été déposés le 3 mars après-midi à la mairie de Beaumont. Beaucoup ont répondu à cet appel à la solidarité.

Afin de faciliter l'accueil et l'hébergement des populations ukrainiennes, la Préfecture assure le recensement des logements qui peuvent être mis à disposition par les communes et par les particuliers. Les habitants souhaitant accueillir des ukrainiens sont invités à se faire recenser en mairie, les personnes qui ont fait la démarche sont systématiquement reçues par le Maire et l'adjointe en charge du CCAS pour valider avec eux les termes de leur engagement.

A l'heure actuelle, la commune n'a pas reçu de demande de scolarisation d'enfants ukrainiens.

Pour apporter le soutien de la Commune et de l'ensemble des habitants, Madame Le Maire propose de mettre à disposition de familles de réfugiés l'appartement situé au-dessus de l'ancienne école qui est libre. Il pourrait être fait appel à la générosité des Neydanais pour la fourniture du mobilier et de quelques objets de première nécessité (couettes, vaisselle, ...).

Christophe DESBIOLLES, élu aux bâtiments, se chargera d'établir la liste du mobilier et matériel nécessaires et la mairie lancera un appel aux dons sur les différents réseaux de communication.

Il sera proposé également aux habitants de Neydens qui le souhaitent, de déposer des messages de soutien, des dessins, des vidéos, qui seront envoyés en Ukraine, dans le village de Radékhiv, avec lequel la commune a été mise en relation par l'intermédiaire de l'association Davai Genevois-Ukraine dont le président habite la Commune de Neydens.

### **Association Arc en ciel en Genevois :**

Catherine SILVESTRE informe que cette association basée à Saint-Julien-en-Genevois, qui a pour but de venir en aide aux plus démunis, propose de fournir des vêtements, des jeux, de la vaisselle, ... aux ukrainiens arrivant sur le territoire. L'association a un stock suffisant et ne demande pas à la commune de faire un appel aux dons. Les ukrainiens seront orientés vers l'association en cas de besoin avec un bon de délégation du CCAS.

### **CitoyENergie :**

Cette société citoyenne qui a pour but le développement des énergies renouvelables locales, propose l'installation de panneaux solaires sur le toit de la nouvelle école. En effet, pour ce type d'installation, CitoyENergie requiert un minimum de 700 mètres carrés de toiture. L'avis de l'architecte concepteur du bâtiment de l'école sera sollicité pour ce projet ; une réunion sera organisée entre les parties concernées.

Le principe de CitoyENergie est le suivant : il s'agit d'une société dans laquelle les habitants investissent. Les particuliers ou les entreprises mettent à disposition leur toiture à CitoyENergie qui installe des panneaux solaires et gère la production. L'électricité est

vendue et les revenus de la vente permettent de financer les nouveaux projets et une petite rémunération aux sociétaires.

Pour exemple, une réalisation de ce type a été faite sur le toit de la fromagerie Bouchet au Châble, installation en cours sur la salle polyvalente d'Archamps.

### **Stationnements gênants :**

Jean-Pascal MEGEVAND évoque des stationnements gênants dans la commune, notamment dans la ZAC du Jura où des poids lourds stationnent le long des voies mais aussi parfois au milieu de la route et déchargent. Il conviendrait de se rapprocher de la communauté de communes pour réfléchir à la mise en place de dispositifs permettant d'interdire ce type de stationnement.

M. Megevand interpelle aussi sur le stationnement d'un poids lourd sur le parking de la Forge et d'un camping-car dans le parking de l'ancien cimetière.

Une réflexion plus globale doit se mettre en place pour gérer l'ensemble des problématiques de stationnements sur la commune : sensibilisation des habitants, zones bleues, interdictions, amendes...

### **Elections présidentielles et législatives 2022 :**

Madame Le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote est une obligation d'élu. Chaque conseiller municipal est invité à choisir un créneau pour assurer une permanence dans un bureau de vote.



Le secrétaire de séance

Lionel VESIN

Le Maire

Carole VINCENT

